

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

MAIRIE  
DE  
BARBEZIEUX-ST-HILAIRE

N°2022\_ARR\_017

## EXTRAIT

des Registres des Arrêtés du Maire  
de la Commune de Barbezieux-St-Hilaire

**Objet : Arrêté portant désignation d'un correspondant incendie et secours**

Le Maire de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire,

- Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;
- Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;
- Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;
- Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;
- Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022 ;

- **ARRÊTE** -

**Article 1** : En application de l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure, Monsieur Philippe BOBE, Adjoint au Maire en charge des travaux, est désigné correspondant incendie et secours.

**Article 2** : La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

**Article 3** : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

**Article 4** : Cet arrêté sera transmis au préfet ainsi qu'au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

AR Prefecture

016-211600283-20221024-2022\_ARR\_017-AR  
Reçu le 26/10/2022

Article 5: Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés. En outre, il sera notifié à l'intéressé, affiché et publié.

Fait à Barbezieux-St-Hilaire, le 24 octobre 2022

Le Maire,



André MEURAILLON

Télétransmis en Préfecture

Le **26 OCT. 2022**

Date de mise en ligne sur  
le site internet de la collectivité

Le

Notifié à l'intéressé

Le

Signature

**AR Prefecture**

016-211600283-20221024-2022\_ARR\_017-AR  
Reçu le 26/10/2022